

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 août 2020
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettres identiques datées du 29 juillet 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 27 juillet 2020, de 15 h 30 à 17 h 30, Israël a pilonné les localités de Kroum et Ouadi el-Joz, à l'est de Kfarchouba et à l'est de Halta, ainsi que les monts Chmis et Saddané, en territoire libanais. Des tirs d'obus et des salves d'armes ont été entendus sur le périmètre de la position israélienne de Roueïsset el-Alam (Z-18), dans les fermes de Chebaa occupées.

Des obus sont tombés autour de la position de l'Armée libanaise aux abords de Kfarchouba ; près de la position 4-13 du contingent indien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ; sur une habitation de la localité de Habbariyé ; près d'une piscine dans les localités de Halta et Hasbaya ; et près du tombeau français au point SO3 aux abords de Kfarchouba.

Les pilonnages de l'ennemi ont provoqué des incendies qui ont détruit 100 000 mètres carrés de broussailles sèches et de forêts dans les secteurs de Chmis el-Mtoll, Bourj el-Mtillin, le mont Rouss, Roueïsset el-Alam et Birket el-Naqqar. Une habitation civile de Habbariyé a été gravement endommagée. Des avions de reconnaissance et des avions de combat de l'ennemi ont survolé intensément le secteur.

Les survols d'avions de reconnaissance et d'avions de combat se sont intensifiés récemment, en particulier durant les six jours qui ont précédé le pilonnage du territoire libanais par l'ennemi. La veille de l'agression, les survols avaient atteint un niveau record, comparable à celui observé lors de l'agression lancée par Israël en 2006. Cela montre que l'attaque israélienne était planifiée et préméditée.

Le pilonnage du territoire libanais par Israël le 27 juillet 2020 constitue un acte d'agression contre le Liban et son peuple, une atteinte à sa souveraineté et à son

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 août 2020).



intégrité territoriale et une violation des conventions internationales, notamment les Conventions de Genève de 1949, dans la mesure où des sites civils étaient visés.

Le Liban dénonce l'attaque israélienne contre sa stabilité, son intégrité territoriale et la sécurité de son peuple, et estime qu'elle a été menée à des fins de politique intérieure israélienne, comme le montre clairement l'attitude ostentatoire du Chef du Gouvernement israélien. De tels actes sont incompatibles avec les déclarations faites précédemment par les autorités israéliennes, selon lesquelles il n'y aurait pas d'escalade. Comme à son habitude, Israël continue de déformer les faits afin d'induire en erreur les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale et de justifier ses attaques répétées contre le Liban.

L'atteinte à la souveraineté du Liban et les violations constantes, qui vont en s'intensifiant, de l'espace aérien libanais commises par Israël sont en contradiction flagrante avec les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier sa résolution [1701 \(2006\)](#), la Charte des Nations Unies et les dispositions du droit international.

Le Liban demande donc au Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de condamner l'attaque commise par Israël contre sa souveraineté et son intégrité territoriale et de prendre les mesures nécessaires pour l'amener à cesser ses violations quotidiennes dangereuses de la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre et à s'acquitter de toutes les obligations que lui impose la résolution [1701 \(2006\)](#).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Amal **Mudallali**
